

Délais de paiement : la commune de Vaison-la-Romaine montre l'exemple



La ville de Vaison-la-Romaine vient de sceller un partenariat avec le Trésor public. Dans ce cadre, [Jean-François Périlhou](#), le maire de la cité voconce, a signé une convention tripartite entre la Ville, le Service de gestion comptable du Trésor public de Vaison-la-Romaine, représenté par sa cheffe de poste Anne-Marie Guillaume-Corbin, et la Direction départementale des finances publiques (DDFIP), représentée par son directeur [Michel Laffite](#) accompagné de Christophe Gaillaud, conseiller aux décideurs locaux du Trésor public.

Réduire les délais de paiement

« Cette convention consolide le partenariat entre les trois organismes, explique la commune. Elle permet à la Ville d'accélérer ses engagements financiers et de réduire les délais de paiement pour les prestataires en évitant les contrôles budgétaires en doublon entre la Ville et le Trésor Public. »



Ecrit par Laurent Garcia le 12 février 2026

17 jours contre 30 jours

« Cette convention est possible grâce à l'excellente qualité comptable de la Ville, par exemple avec des délais de paiement à 17 jours contre 30 jours maximum prévus par la loi, poursuit la municipalité. Toutes les communes ne bénéficient pas de ce type de conventionnement partenarial, il est le fruit des pratiques rigoureuses des services municipaux telles que l'optimisation des circuits de validation interne ou la continuité en cas d'absence. »